

Syndicat Mixte
du SCoT du Roannais

Décision n°2026-01 du 12 janvier 2026

63, rue Jean Jaurès
42300 ROANNE

N°DP 2026-01

Marchés publics

Marché d'assistance à
maîtrise d'ouvrage dans le
cadre de la concertation
publique pour l'élaboration
du SCoT du Roannais

Affermissement tranche
conditionnelle

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais,

Vu les articles L2123-1 et R.2122-8 du code de la commande publique relatifs aux marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°227, en date du 29 décembre 2021, portant modification des statuts du SYEPAR valant extension du périmètre et changement de dénomination en Syndicat Mixte du SCoT du Roannais ;

Vu la délibération du 22 mars 2023 relative à la prescription de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Roannais et la définition des modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Comité syndical du 5 février 2025 accordant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la concertation publique, dans la limite de 40 000 € HT ;

Vu la décision n°2025-05 du 8 avril 2025 validant la tranche ferme du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la concertation publique pour l'élaboration du SCoT du Roannais avec la société NALISSE ;

Considérant que la tranche ferme est réalisée et achevée ;

Considérant que la tranche conditionnelle comporte l'animation d'un forum des élus en 2026 ainsi que l'organisation d'une réunion publique visant à finaliser le projet de SCoT et renforcer l'adhésion des citoyens et des élus.

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Affiché le	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254201387-20260112-DP-2026-01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2026
Publication : 14/01/2026

DÉCIDE

- D'affermir la tranche conditionnelle du marché public relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la concertation publique pour l'élaboration du SCoT du Roannais avec la société NALISSE, dont le siège social est situé 16 rue Alexandre Bérard, 01 500 AMBERIEU-EN-BUGEY ;
- De préciser que ce marché est conclu pour un montant de 10 400 € HT, soit 12 480 € TTC pour la tranche optionnelle, auquel s'ajoutent les prix unitaires complémentaires éventuels suivants dans la limite de 1 600 € HT par tranche ;
 - Intervention Expert, Chef de projet : 800,00 € HT
 - Coût réunion supplémentaire : 400 € HT
- De préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au compte 202 de la section d'investissement.

Par délégation du Comité syndical
Délibération n° DCS 2025-04 du 5 février 2025

Le Président,
Hervé DAVAL

